

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le 18 octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames DEBROSSE Adeline, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard.

Absente excusée : Mme BAUDRIER Françoise

Absents ayant donné pouvoir :

M. MILLET Daniel à M. PELISSIER Patrick

M. SIX Etienne à M. SIMON Bernard

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : MME COLOMBERT Sabrina

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Nombre de présents 10 ; Convocation adressée le 11 octobre 2022

Ordre du jour

- Complément proposition des honoraires projet cantine/garderie et micro-crèche,
- Devis travaux nouveau hangar communal et demande de subventions,
- Modification des statuts du SIVOM : suppression de la compétence optionnelle COSEC,
- Rapport de la CLECT 2021,
- Rapport sur l'eau potable 2021,
- Convention avec le SIVOS d'Egriselles le Bocage pour les repas (année scolaire 2022-2023),
- Nouvelle nomenclature comptable,
- Décisions modificatives budget communal,
- Aide exceptionnelle,
- Délégation du conseil municipal autorisant le Maire à percevoir les remboursements d'assurance,
- Délégué du syndicat de la Fourrière,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Devis urinoirs toilettes publiques,
- Devis reliure registre Etat Civil,
- Subvention chorale de la MJC,
- Fixation des tarifs du repas des Aînés,
- Devis INEO (éclairage public) impasse mercier,
- Devis pour le raccordement à l'assainissement,
- Décision modificative budget assainissement.

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal rend hommage à M. TOMCZYK Alexandre, conseiller municipal en exercice depuis mars 2020, décédé accidentellement le 22 septembre 2022.

Le Maire donne des précisions au conseil municipal concernant deux points inscrits sur le compte-rendu du 13 septembre 2022 à savoir :

- L'absentéisme d'un conseiller municipal : la démission d'office ne peut pas être prononcée. Le seul cas de démission d'office résulte du refus d'un conseiller municipal de participer au fonctionnement d'un bureau de vote en tant qu'assesseur (fonction principale d'un conseiller municipal).
- Transfert de la compétence de la taxe d'aménagement : des informations complémentaires ont été transmises par la communauté de communes le 14 septembre 2022 nous indiquant que la date pour prendre une décision était reportée au 31 décembre 2022 et que le mode de calcul était à revoir. La décision n'a pas fait l'objet d'une délibération.

COMPLEMENT DE LA PROPOSITION DES HONORAIRES DU PROJET CANTINE/GARDERIE ET MICRO-CRECHE

Le Maire expose au conseil municipal une proposition financière complémentaire concernant l'étude de la faisabilité du projet cantine/garderie/micro-crèche pour la somme de 2 037.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR DES TRAVAUX DU NOUVEAU HANGAR COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire expose au conseil municipal :

- Un devis de l'entreprise FARIA Joaquim pour des gouttières et de l'électricité d'un montant de 3 952.62 € HT.
- Un devis de l'entreprise FERREIRA pour créer des ouvertures à l'intérieur du bâtiment pour la somme de 2 150.00 € HT,

Le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 peut être déposée. Celle-ci portera aussi sur l'acquisition du hangar (93 000.00 €), le montant total des travaux mentionnés ci-dessus et les frais notariés (2 500.00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM : RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE COSEC : « travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations » des statuts du SIVOM et restitution à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Sur rapport de M. le Maire :

Lors de sa séance du 08 avril 2022, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité, une délibération visant à

retirer la compétence optionnelle *COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM et à la restituer à la CCGB.

De ce fait, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT, la CCGB et l'ensemble des conseils municipaux des communes du SIVOM sont invités à se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle *COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations*" des statuts du SIVOM, sur sa restitution à la CCGB et à approuver la modification des statuts du SIVOM dans ce sens.

Les communes et la CCGB disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution de cette compétence. Cette restitution sera, le cas échéant, prononcée par arrêté préfectoral si au moins 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou si la moitié au moins des membres représentant plus des 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Les communes qui ne se prononceront pas seront réputées avoir émis des avis défavorables implicites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la compétence optionnelle *COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations* » des statuts du SIVOM du Gâtinais et sa restitution à la CCGB,
- Approuve la modification des statuts dans ce sens ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Madame la Présidente du SIVOM.

RAPPORT DE LA CLECT 2022 RELATIF L'EXERCICE 2021

Le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur

Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 02 février et 29 septembre 2022, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 29 septembre 2022.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la K de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 29 septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT 2022 pour l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT 2022 en date du 29 septembre 2022 pour l'exercice 2021,
- Charge et autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'exercice précédent ;

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable signé le 1er janvier 2018 avec la Société VEOLIA EAU et le SIVOM du GATINAIS ;

Vu le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

Vu un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOS CESV POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire expose au conseil municipal la convention pour l'année scolaire 2022/2023. Le tarif du repas est inchangé au prix de 3.30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2022/2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Etat et de la trésorerie nous ont informés de la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57. Celle-ci sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, il est possible de passer à la nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2023.

Des explications complémentaires seront apportées à la prochaine réunion de conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2/2022

Le Maire expose au conseil municipal une modification de crédits du budget communal 2022 comme suit :

Article 21311 – 1120.....	- 7 000.00 €
Article 21318- OPNI.....	- 6 300.00 €
Article 2313 – OPNI.....	+ 13 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits budgétaires 2022 comme décrit ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROVISIONNEMENTS DE CREANCES

Le Maire expose au conseil municipal des états de provisionnements des créances concernant :

- Une créance de 2015 pour la somme de 35.06 €, montant de 5.26 € à provisionner,
- Et une autre de 2016 pour 113.50 €, montant de 17.03 € à provisionner.

Le Maire expose au conseil municipal une modification de crédits du budget communal 2022 comme suit :

Article 6817-042.....	+ 22.19 €
Article 4962-040.....	+ 22.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits budgétaires 2022 comme décrit ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PASSATION CONTRATS ASSURANCE ET REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE

Le Maire expose au conseil municipal que, pour encaisser les remboursements de l'assurance concernant les sinistres, il convient que le conseil municipal délègue au Maire cette compétence pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Maire la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AIDE EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au conseil municipal que le CAS s'est réuni pour proposer une aide exceptionnelle de 300 € à MME NOTTET Stéphanie suite au décès accidentel de M. TOMCZYK Alexandre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à MME NOTTET Stéphanie.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LA FOURRIERE

Le Maire expose au conseil municipal que M. TOMCZYK Alexandre était délégué suppléant de la Fourrière. Il convient de nommer un nouveau délégué suppléant.

M. PETIT Rémi se propose pour représenter la commune auprès du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme M. PETIT Rémi pour représenter la commune auprès du syndicat.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FIXATION DU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour le repas du 11 novembre 2022 comme suit :

- Adultes : 25 euros
- Pour les Bogiciens ayant plus de 70 ans : gratuit
- Pour les Bogiciens entre 65 et 69 ans : 10 euros
- Tarifs enfants moins de 12 ans : 5 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour information : une animation sera proposée lors du repas des aînés. Le devis s'élève à 200 € TTC.

DEVIS POUR 6 BRANCHEMENTS AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise B3T de Chéroy pour 6 branchements au réseau d'assainissement pour la somme de 16 974.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal une modification de crédits comme suit :

Article 2156 - OPNI..... + 33 000.00 €
Article 2313 - OPNI..... - 33 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification des crédits présentés ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LA REFECTION DES URINOIRS DES TOILETTES PUBLIQUES

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FARIA Joaquim pour la réfection des urinoirs des toilettes publiques pour la somme 1 030.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LA RELIURE DES ACTES D'ETAT CIVIL 2013-2022

Le Maire expose au conseil municipal un devis de SEDI Equipement pour la reliure des actes de l'Etat Civil pour les années 2013-2022 pour la somme de 296.20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

SUBVENTION POUR LA CHORALE « ASSOCIATION COULEUR DE SONS » (MJC DE SAINT CLEMENT)

Le Maire expose au conseil municipal qu'un concert gratuit a été donné le 15 octobre en l'Eglise de Villebougis par l'association Couleur de Sons.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 50 € à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'allouer une subvention de 50 € à l'association,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS INEO POUR L'INSTALLATION D'UN FOURREAU POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE MERCIER

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'INEO pour la mise en place d'un câble et d'un fourreau pour l'éclairage public suite à l'extension électrique Impasse Mercier pour la somme de 660.00 € HT (terrains appartenant à la commune).

Les travaux seront réalisés en même temps que l'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

AVIS DE DECES SUR PANNEAU POCKET

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annoncer les décès des personnes de la commune, avec accord des familles, sur Panneau Pocket.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ Courrier d'une administrée

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la part d'une administrée au conseil municipal concernant l'agression de son chien par un autre chien Impasse Mercier.

Dans son courrier, l'administrée signale le fait que certains chiens sont dangereux et que leurs propriétaires devraient s'assurer qu'ils ne divagent pas dans la rue.

Une copie de ce courrier a été remis aux conseillers municipaux.

➤ Enquête publique : plans de zonage assainissement

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique pour les plans de zonage de l'assainissement commencera le 4 novembre et se terminera le 18 novembre 2022.

➤ Archives de la commune

Le Maire informe le conseil municipal que M. CZMARA effectue actuellement des recherches dans les archives communales.

➤ Site internet

Le Maire informe le conseil municipal que, pour continuer le site internet, il convient de contacter des prestataires.

➤ Panneaux d'information et radar pédagogiques

Le Maire informe le conseil municipal d'un devis pour des panneaux d'information pour la somme de 3 750 € HT et d'un radar pédagogique non solaire pour 1 240 € HT sans accessoires et non montés.

Des renseignements complémentaires et d'autres devis seront demandés

➤ Assurance complémentaire (contrat collectif)

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec un représentant de ACTIOM (association

d'assurés). Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à cette association. Cette dernière propose des contrats dits collectifs. Cette mutuelle sera ouverte à tous les habitants et les tarifs négociés et mutualisés au niveau national. Des renseignements complémentaires seront demandés.

➤ **Serrures avec clé unique**

Le Maire informe le conseil municipal que notre système de serrures à clés commence à s'user. Il conviendrait de le changer pour un système numérique.

➤ **Projet d'aménagement du triangle « mairie/école/foyer »**

Le Maire informe le conseil municipal de la réception du projet d'aménagement établi par le CAUE (conseil en architecture, en urbanisme et en environnement de l'Yonne)

Séance levée à 23 h 05

Le Maire
Marcel MILACHON

La secrétaire de séance
Sabrina COLOMBERT